

DEMANDE D'AIDE

À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE



Article 1^{er} §10 de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Article 48 du règlement. Accord d'application N°28.

▶ À adresser à l'Assédic de votre domicile

▶ à remplir par le demandeur

M. Mme Mlle Nom de naissance _____ Nom d'usage _____

Prénom _____ Identifiant Assédic | | | | | | | | | |

Adresse _____

▶ Objet de la demande

→ Reprise Création d'entreprise

Raison sociale _____

Adresse _____

dont l'activité est _____

SIRET | | | | | | | | | | Code APE/NAF | | | | |

Date de début de l'activité (ou de reprise effective) | | | | | | | | | |

▶ Déclaration du demandeur

▶ J'ai bien noté :

- ▶ que je ne pourrai continuer à bénéficier des allocations après le début de mon activité,
- ▶ que cette aide, d'un montant égal à la moitié du montant brut du reliquat de mes droits à la date de début de l'activité, est versée en deux fois, pour moitié à la date de début de mon activité (ou à la date du 1^{er} jour indemnisable au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi si l'activité a débuté avant cette date) et pour moitié six mois après le 1^{er} versement,
- ▶ que cette aide n'est compatible ni avec l'aide différentielle de reclassement, ni avec l'aide dégressive à l'employeur,
- ▶ et que cette aide est imputable sur ma durée d'indemnisation à l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) dans les conditions précisées ci-dessous*.

à _____ le | | | | | | | | | |

Signature du demandeur

*Extrait de l'accord d'application N° 28 : la durée que représente le montant de l'aide est imputée sur le reliquat des droits restant au jour du premier versement de l'aide.

▶ Visa de l'ANPE ou de l'organisme chargé du suivi

(à remplir lorsque la demande d'aide est effectuée sur leur orientation)

Vu le | | | | | | | | | |

par l'ANPE de _____

par l'organisme chargé du suivi _____
(précisez)

Le responsable _____ Signature

date | | | | | | | | | |

▶ Justificatifs à joindre :

▶ Pour une reprise d'entreprise (sans bénéfice de l'ACCRE)

- justification de la validation du projet par l'organisme désigné par l'Assédic
- photocopie de l'extrait Kbis ou du document équivalent (extrait du répertoire des métiers ou du registre en tenant lieu, ou à défaut, notamment pour les professions libérales, document délivré par le centre de formalité des entreprises CFE URSSAF ou centre des impôts).

▶ Pour une création d'entreprise (ou reprise avec bénéfice de l'ACCRE) :

- photocopie de l'attestation de bénéficiaire de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (formulaire CERFA CE12)

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à l'étude de votre demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

Elle peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez, auprès du Directeur de l'Assédic, d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatique de ces données.

Exemplaire 1 : Destiné à l'Assédic

DEMANDE D'AIDE

À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE



Article 1^{er} §10 de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

Article 48 du règlement. Accord d'application N°28.

▶ À adresser à l'Assédic de votre domicile

▶ à remplir par le demandeur

M. Mme Mlle Nom de naissance _____ Nom d'usage _____

Prénom _____ Identifiant Assédic | | | | | | | | | |

Adresse _____

▶ Objet de la demande

→ Reprise Création d'entreprise

Raison sociale _____

Adresse _____

dont l'activité est _____

SIRET | | | | | | | | | | Code APE/NAF | | | | |

Date de début de l'activité (ou de reprise effective) | | | | | | | | | |

▶ Déclaration du demandeur

▶ J'ai bien noté :

- ▶ que je ne pourrai continuer à bénéficier des allocations après le début de mon activité,
- ▶ que cette aide, d'un montant égal à la moitié du montant brut du reliquat de mes droits à la date de début de l'activité, est versée en deux fois, pour moitié à la date de début de mon activité (ou à la date du 1^{er} jour indemnisable au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi si l'activité a débuté avant cette date) et pour moitié six mois après le 1^{er} versement,
- ▶ que cette aide n'est compatible ni avec l'aide différentielle de reclassement, ni avec l'aide dégressive à l'employeur,
- ▶ et que cette aide est imputable sur ma durée d'indemnisation à l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) dans les conditions précisées ci-dessous*.

à _____ le | | | | | | | | | |

Signature du demandeur

*Extrait de l'accord d'application N° 28 : la durée que représente le montant de l'aide est imputée sur le reliquat des droits restant au jour du premier versement de l'aide.

▶ Visa de l'ANPE ou de l'organisme chargé du suivi

(à remplir lorsque la demande d'aide est effectuée sur leur orientation)

Vu le | | | | | | | | | |

par l'ANPE de _____

par l'organisme chargé du suivi _____
(précisez)

Le responsable _____ Signature

date | | | | | | | | | |

▶ Justificatifs à joindre :

▶ Pour une reprise d'entreprise (sans bénéfice de l'ACCRE)

- justification de la validation du projet par l'organisme désigné par l'Assédic
- photocopie de l'extrait Kbis ou du document équivalent (extrait du répertoire des métiers ou du registre en tenant lieu, ou à défaut, notamment pour les professions libérales, document délivré par le centre de formalité des entreprises CFE URSSAF ou centre des impôts).

▶ Pour une création d'entreprise (ou reprise avec bénéfice de l'ACCRE) :

- photocopie de l'attestation de bénéficiaire de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (formulaire CERFA CE12)

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires à l'étude de votre demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

Elle peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez, auprès du Directeur de l'Assédic, d'un droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatique de ces données.